



# Bilan de santé de la PAC : Le point sur les prises de décision

Groupe Prospective

Le Bilan de la PAC se dessine pas à pas suite à l'accord européen de novembre dernier et l'annonce des choix français en février. Depuis le printemps, des groupes de travail se réunissent pour définir les modalités de mise en œuvre des choix français en matière d'aides. Il s'agit dans cette note de faire un état des lieux de l'avancée des groupes de travail : des décisions ont été prises et d'autres points restent à arbitrer.

## Rappel sur le calendrier décisionnel

**20 novembre 2008 : les 27 Ministres de l'agriculture parviennent à un accord.**

Les points suivants sont actés et ne nécessitent pas d'arbitrages nationaux :

- Modulation portée de 5 à 10 % d'ici 2012.
- Sortie progressive des quotas laitiers : augmentation des références, date officielle de fin des quotas, diminution de la pénalisation matière grasse, suppression de certains outils de pilotage du marché, modification des modalités d'achat à l'intervention.
- Suppression de l'obligation de jachère.
- Modification des modalités d'achat par intervention en céréales.

**23 février 2009 : la France arrête ses choix en matière de découplage et réorientation.**

Le cadre d'évolution des aides est ainsi fixé :

- Découplage total (ou partiel pour la PMTVA) en deux temps : 2010 et 2012 selon les aides.
- Utilisation de l'article 63 permettant une redistribution vers des productions ciblées (herbe, maïs fourrage, légumes).
- Utilisation de l'article 68 pour créer de nouveaux dispositifs de soutiens pour les ovins, les protéagineux, l'agriculture biologique, le blé dur, les veaux label sous la mère, le lait de montagne, la diversification des assolements, l'assurance récolte et un fonds sanitaire.

**D'avril à juillet : le gouvernement français réunit des groupes de travail afin de définir les modalités précises de ses choix nationaux.**

6 groupes travaillent par thèmes :

- DPU notification pour définir : les dates et taux de découplage, les prélèvements et utilisation de l'article 63, ainsi que les mesures mises en place dans le cadre de l'article 68.
- DPU : mise en œuvre du découplage et de l'article 63. Ce groupe travail à préciser les modalités d'application.
- Article 68 : lait de montagne, ovins caprins, veau sous la mère, agriculture biologique.
- Article 68 : mesures protéagineux, blé dur et aide à la diversification d'assolement.
- Article 68 : assurances récoltes et fonds sanitaire.
- Conditionnalité : BCAE irrigation, BCAE bandes tampons le long des cours d'eau, BCAE maintien des particularités topographique, BCAE herbe.

**1er août : les choix français doivent être notifiés à Bruxelles.**

# Des points précis sont encore à définir

Le cadre des modalités d'attribution des aides (revalorisation DPU ou nouvelles aides) sont globalement connus. Il reste à définir des points précis, des taux, des montants unitaires, des listes exhaustives. Les décisions prises sont détaillées au fil des pages 3 et 4.

## 1<sup>ère</sup> étape : Découplage et revalorisation de DPU (article 63)

Décisions prises	Points à arbitrer
Dates et taux de découplage	Période référence pour le découplage
Prélèvements : taux par aide	Modalités de calcul du chargement
Le solde non prélevé pour la PMTVA (25 euros) ne revient pas selon l'historique	Prise en compte des élevages de moins de 0,5 UGB/ha
Modalités pour les revalorisations :	PMTVA : modalités d'utilisation du solde découplé non prélevé pour une redistribution
<ul style="list-style-type: none"><li>• Montants différenciés selon des critères identifiés</li><li>• Plafonds</li><li>• Productions concernées</li></ul>	

## 2<sup>e</sup> étape : Réorientation et nouvelles aides (article 68)

Décisions prises	Points à arbitrer
Montants approximatifs des nouvelles aides	Taux et ratios précis (ex : aide à la diversité d'assolement)
Canevas global des conditions d'éligibilité	Listes des cultures (ex : protéagineux)
	Niveau de subvention des primes d'assurance
	Modalités de fonctionnement du fonds sanitaire

## 3<sup>e</sup> étape : Modulation vers le 2<sup>nd</sup> pilier

Décisions prises	Points à arbitrer
Cahier des charges pour la MAE rotationnelle	Ratios et taux précis

Aucun groupe de travail n'est créé pour travailler sur le 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC. De nombreux dispositifs existants, financés jusqu'à présent par le budget national, perdurent grâce à la modulation.

## Conditionnalité : Un renforcement sur l'herbe

Décisions prises	Points à arbitrer
Nouvelle BCAA : maintien des particularités topographiques	Modalités d'application de la nouvelle BCAA sur le maintien des particularités topographiques et leurs définitions (liste)
BCAA herbe : dispositif prairie renforcé	BCAA herbe : la souplesse accordée aux prairies temporaires
BCAA bandes tampons remplace la BCAA actuelle sur le couvert environnemental : les bandes enherbées deviennent systématiques et le système semble se simplifier	
BCAA irrigation : toutes les cultures irriguées sont concernées	

# Quelques précisions complémentaires

## 1<sup>ère</sup> étape : Découplage et revalorisation de DPU (article 63)

### Aides découplées et prélèvement

Deux échéances de découplage :

- 2010 : aide aux grandes cultures, primes à l'abattage, primes à la brebis, 50 euros par PMTVA.
- 2012 : complément protéagineux, aides à la transformation (lin fibre, luzerne déshydratée et pommes de terre féculées).

Les aides découplées en 2010 ne sont pas réintégrées en totalité dans les DPU selon des références historiques. Une partie est prélevée pour permettre la revalorisation ou la création de DPU :

- 55 % de l'aide aux grandes cultures,
- 25 euros par PMTVA,
- 13 % des primes à l'abattage et des primes à la brebis.

Le solde non prélevé est réintégré (sauf pour les 25 euros de la PMTVA) dans les DPU selon une référence historique, identique pour toutes les aides. Deux références historiques sont en débat :

- 2008 pour toutes les aides et pour tous les agriculteurs,
- La meilleure année de 2005 à 2008, toutes aides confondues, pour chaque agriculteur.

### Modalités pour les revalorisations et les créations de DPU

- Herbe :

Les montants de la revalorisation sont différenciés selon le chargement et le nombre d'hectares. Ils sont les plus importants (autour de 75 euros par ha) sur les 50 premiers hectares avec un chargement supérieur à 0,8 UGB/ha. Les montants sont ensuite dégressifs au-delà de 50 ha et pour un chargement entre 0,5 et 0,8 UGB/ha (autour de 50 euros par ha et moins). Sont concernées : les prairies permanentes, temporaires, annuelles (hors céréales et oléagineux), les parcours, les landes et estives.

- Mais fourrage :

La revalorisation est estimée à 20 euros par ha pour 15 ha maximum, par exploitation ayant plus de 10 UGB au cours de la période de référence.

- Légumes de plein champ dont les pommes de terre de consommation et plants :

La valeur des DPU créés est au maximum de 100 euros par ha. La déclaration de surface sera référence. D'autres preuves pourront être apportées.

## 2<sup>e</sup> étape : Réorientation et nouvelles aides (article 68)

Un prélèvement de 5 % sur l'ensemble des aides permet de créer de nouveaux dispositifs dont :

<i>Nouvelles aides</i>	<i>Montants</i>	<i>Quelques conditions d'éligibilité</i>
Protéagineux	Autour de 150 €/ha en 2010 selon les surfaces demandées	Cf. conditions du complément actuel Liste des protéagineux reste à définir
Ovins et caprins	Autour de 20-25 €/tête Montants différents entre ovins et caprins	<ul style="list-style-type: none"><li>• Détenir plus de 50 brebis</li><li>• A définir : taux de productivité</li></ul>
Diversité des assolements	Autour de 25 €/ha en 2010	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourcentage de la SAU en COP (à définir)</li><li>• Au moins 4 cultures différentes d'au moins 5 % chacune*</li><li>• Taux minimum de la sole cultivée en oléo protéagineux</li><li>• Culture majoritaire : maximum 45 % de la sole cultivée</li><li>• 3 cultures majoritaires : maximum 90 % de la sole cultivée</li></ul>
Maintien de l'agriculture biologique	De 80 €/ha à 350 €/ha selon les cultures	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune MAE en cours (maintien ou conversion)</li><li>• Respect du cahier des charges de l'agriculture biologique</li></ul>

\* : une culture est une espèce végétale avec un itinéraire technique propre. Les prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ne sont pas retenues comme culture.

### 3<sup>e</sup> étape : Modulation vers le 2<sup>nd</sup> pilier

La modulation permet notamment de créer une nouvelle aide : la MAE rotationnelle

<i>Nouvelle aide</i>	<i>Montant</i>	<i>Quelques conditions d'éligibilité</i>
MAE rotationnelle	32 euros / ha Contrat sur 5 ans  Aide réservée au département ayant un rendement de référence inférieur à 60 q/ha ➤ Soit 2 départements normands : l'Orne et la Manche	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourcentage de la SAU en COP (à définir)</li><li>• Au moins 4 cultures différentes d'au moins 5 % chacune</li><li>• Non-retour 2 années de suite et 3 cultures sur 5 ans</li><li>• Taux minimum de la sole cultivée en oléo protéagineux</li><li>• Culture majoritaire : maximum 45 % de la sole cultivée</li><li>• 3 cultures majoritaires : maximum 90 % de la sole cultivée</li></ul>

### Conditionnalité : Un renforcement sur l'herbe

4 BCAE évoluent ou sont créées :

#### BCAE herbe

Les surfaces en herbe doivent respecter les conditions suivantes :

- La productivité minimale de 0,2 UGB/ha est calculée à l'exploitation (seuil adaptable par arrêté préfectoral sur certaines zones) ou un rendement minimal (selon factures d'herbe). Le mode de calcul du chargement est celui de la PHAE.
- Les prairies permanentes doivent être maintenues.
- Les prairies temporaires de plus de 5 ans peuvent être retournées à condition de le notifier à la DDA et de les réimplanter : 1 ha pour 1 ha.
- La surface des prairies temporaires peut être réduite à hauteur d'un pourcentage à définir.
- La déclaration PAC 2009 pourrait être la référence.

#### BCAE « bandes tampons » le long des cours d'eau

Elle remplace la BCAE sur le couvert environnemental et précise la mise en place de bandes enherbées ou boisées ou cultures pérennes (à définir) d'un minimum de 5 mètres le long des cours d'eau définis au titre des BCAE (cartes départementales ou définition nationale). Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Aucune fertilisation minérale ou organique ;
- Aucun traitement phytosanitaire sauf contre espèces « nuisibles » ;
- Pâturage autorisé (avec le respect des règles d'accès des animaux aux cours d'eau) ;
- Exigences liées aux directives nitrates (4<sup>e</sup> programme) devront être intégrées.

#### BCAE irrigation

Toutes les cultures irriguées, aidées ou non, admissibles ou non, devront répondre aux conditions suivantes :

- Détention et respect du récépissé de la déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvements d'eau pour l'irrigation ;
- Existence d'un moyen d'évaluation des volumes d'eau prélevés.

#### BCAE maintien des particularités topographiques

Cette BCAE repose sur un pourcentage minimal de la SAU en particularités topographiques à maintenir et à entretenir. La liste des particularités topographiques est en cours d'élaboration. Elles seront intégrées dans la SAU et admissibles aux DPU.